



St Martin le Noeud

☎ 03-44-02-18-52

mairie@stmartinlenoeud.fr

République Française

Envoyé en préfecture le 31/03/2025
Reçu en préfecture le 31/03/2025
Publié le
ID : 060-216005793-20250325-09_2025-BF



Mairie de SAINT MARTIN LE NŒUD

3 rue de la Mairie
60000 SAINT MARTIN LE NŒUD

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025 de manière limitative en dépenses et de manière évaluative en recettes.

Il respecte les principes :

- d'annualité (*le budget est une prévision annuelle, il doit être exécuté dans le cadre de l'année*)
- d'universalité (*l'ensemble des recettes est destiné à financer l'ensemble des dépenses*)
- d'unité (*le budget constitue un document unique d'autorisation et de prévision*)
- d'équilibre (*chacune des sections doit totaliser le même montant en dépenses et en recettes*)
- et d'antériorité (*le budget doit être voté avant qu'il soit exécuté*).

Il constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la Commune.

Par cet acte, Monsieur le Maire est autorisé à gérer la dépense publique dans la limite des ouvertures de crédits et effectuer les opérations de recettes.

L'Assemblée délibérante peut apporter des modifications en cours d'année en votant des Décisions Modificatives (DM).

Le budget primitif 2025 a été établi avec la volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants, de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt et de mobiliser des subventions chaque fois que possible.

Il intègre les reports ainsi que les résultats antérieurs suite à l'adoption préalable du Compte Financier Unique de 2024.

On notera que les prévisions budgétaires sont arrêtées en fonction du résultat de clôture de l'exercice précédent qui permet d'avoir une vision détaillée de la gestion financière de la Commune.

Les choix et les orientations budgétaires du Conseil Municipal ont été influencés par les éléments suivants :

Excédent de fonctionnement de 2024	139 852,01
Résorption du Déficit d'investissement	- 39 090,46
Financement des restes à réaliser	+ 4 155,00
Excédent de fonctionnement reporté	= 104 916,55

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget ; d'un côté la section de fonctionnement pour la gestion des affaires courantes, de l'autre la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

L'équilibre de chacune des sections du budget est assuré par l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement. (Chap. 021 en investissement, Chap. 023 en fonctionnement).

Le budget communal est voté par nature. L'instruction budgétaire et comptable M57 normalise la présentation qui s'impose à toutes les collectivités.

Les dépenses sont de 3 ordres : le fonctionnement, l'investissement et le remboursement des emprunts.

Les recettes sont de 4 origines différentes : les impôts, les dotations, les emprunts et les revenus des services et du domaine.

Le document est une évaluation sincère de façon précise et objective de la gestion régulière de la Commune, estimée au plus près du besoin avec une marge suffisante pour faire face à l'imprévu.

2025, un budget global en baisse par rapport à 2024 qui intègre une neutralisation des amortissements.

SECTION	BP 2024	BP 2025	Ecart	%
FONCTIONNEMENT	916 055	993 598	+ 77 543	+ 8,46
INVESTISSEMENT	926 062	502 060	- 424 002	- 45,78
TOTAL	1 838 117	1 495 658	- 342 459	- 18,63

I) SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement permet à notre Collectivité d'assurer le quotidien, elle regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au bon fonctionnement des divers services communaux.

Les recettes de fonctionnement correspondent principalement aux dotations versées par l'Etat, aux impôts locaux, aux revenus du domaine et aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées essentiellement par l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les salaires du personnel, les indemnités des élus, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement prévisionnel, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

A) LES DEPENSES**1) Charges à caractère général (chapitre 011)**

Les charges à caractère général s'établissent à 420 891,07 € contre 351 167 € au budget primitif 2024, Les charges ont été portées avec des enveloppes en hausse, augmentation des assurances, des incertitudes demeurent concernant les tarifs de l'électricité, des combustibles. Ainsi, les prévisions de dépenses de fonctionnement, estimées en fourchette haute, constatent une hausse de plus de 8 %. Elles intègrent un « fonds de réserve » de même niveau.

6042	<i>Prestataire repas de cantine, la Canopée et contrôles hygiène restauration Ecole</i>	49 000
60611	<i>eau,</i>	5 000
60612	<i>électricité, fioul (chauffage école), propane Salle des Fêtes,</i>	52 000
60621	<i>combustibles</i>	22 000
60622	<i>carburants PARTNER – JUMPER – tracteur – matériels,</i>	5 500
60623	<i>Pains pour la restauration, goûters</i>	3 500
60628	<i>petite pharmacie d'urgence (école – secrétariat – APC)</i>	300
60631	<i>Produits d'entretien,</i>	3 690
60632	<i>petit équipement,</i>	4 000
60633	<i>fournitures pour la voirie,</i>	5 000
60636	<i>vêtements de travail</i>	3 000
6064	<i>Fournitures administratives</i>	2 000
6065	<i>Valorisation du renouvellement des manuels scolaires à payer sur le compte 6067</i>	2 000
6067	<i>Fournitures scolaires</i>	6 000
6068	<i>Confection de rideaux...fourniture sapins</i>	500
613	<i>Locations : copieur Secrétariat – portables Ecole – copieur Ecole</i>	8 100
61521	<i>Entretien de terrains</i>	18 000
615221	<i>Entretien des bâtiments publics : Mairie – Ecole (intervention artisans)</i>	22 000
615228	<i>Entretien des autres bâtiments (...et la fourniture pour nos réparations)</i>	21 960.27
	<i>« fonds de réserve »</i>	30 000
615231	<i>Entretien des voiries, déneigement, fauchage des accotements</i>	12 040.80
615232	<i>Entretien du réseau d'éclairage public</i>	20 000
61551	<i>Entretien et réparation : KANGOO – JUMPER - tracteur</i>	10 400
61558	<i>Entretien et réparation : tondeuse, débroussailleuse, balayeuse, épareuse, taille-haie, etc...</i>	8 000
6156	<i>Maintenance des copieurs, des logiciels et de la dématérialisation</i>	15 000
6161	<i>Primes d'assurance (multirisque, automobile, fonctionnelle ...)</i>	9 800
618	<i>Revue et publications - Frais de formations</i>	3 500
622	<i>Rémunérations- honoraires divers - Prestations</i>	13 500
623	<i>Publicités, Publications, Relations publiques</i>	6 000
6232	<i>Fêtes et cérémonies</i>	30 000
6236	<i>Catalogues imprimés</i>	100
624	<i>Frais de transport : Parc St Paul – Aquaspace</i>	4 500
626	<i>Frais de télécommunications : fibre – mobiles – fixes</i>	5 000
6261	<i>Frais d'affranchissement</i>	2 000
627	<i>Services bancaires, Intérêts moratoires sur les délais de paiement</i>	1 000
6281	<i>Cotisations UMO, ADTO, SACPA, hébergement site internet</i>	12 500
635	<i>Taxes foncières</i>	4 000
Chap. 011 – charges à caractère général		420 891.07

2) Dépenses de personnel (chapitre 012)

Les charges de personnel qui demeurent le premier poste de charges de fonctionnement enregistrent une augmentation due à l'évolution normale de carrière des agents, la revalorisation voire la bonification indiciaire catégorielle, elles prévoient les avancements statutaires d'échelon des agents, la mise en place du RIFSEEP.

Le recrutement du personnel nécessaire aux services municipaux (saisonnier, apprenti, remplacement convention avec le Centre de Gestion de l'Oise et renforcement) impacte le chapitre.

S'agissant de palier à une absence, la grande inconnue des arrêts de travail demeure quant à leur fréquence et leur durée.

6218	<i>Service de remplacement Centre de Gestion et agents recenseurs</i>	19 000
633	<i>Cotisations Centre de Gestion, CNFPT</i>	4 200
6411	<i>Personnel titulaire</i>	191 000
6413	<i>Personnel contractuel et vacataire</i>	8 000
6417	<i>Rénumérations des apprentis</i>	5 900
6450	<i>Cotisations (URSSAF, retraite...</i>	93 000
6470	<i>Médecine du travail</i>	1 000
Chap. 012 – charges de personnel		322 100

3) Atténuation de produits (chapitre 014)

Figure sur ce chapitre la compensation communale au titre des transferts de compétence. La valeur représente notre participation au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

La Contribution au Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC*) ne sera connue qu'en juillet.

FPIC* : il s'agit d'un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il consiste à prélever une fraction des ressources fiscales des collectivités pour la reverser aux collectivités les moins favorisées.

739211	<i>compensation sur le transfert de charges à l'Agglomération</i>	36 121
7392221	<i>Fonds de Péréquation Intercommunale et Communale</i>	5 879
Chap. 014 – Atténuation de produits		42 000

4) Opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitre 042)

La politique d'amortissement, technique comptable qui permet chaque année de constater la dépréciation des subventions d'équipement, fait l'objet d'un échelonnement sur 3 exercices comptables, (*délibération du 27/03/2007*) l'amortissement sera encore neutralisé sur cet exercice.

6811	<i>Dotations aux amortissements des immobilisations</i>	88 081,22
Chap. 042 – 77681 Neutralisation des amortissements		88 081,22

5) Subventions et participations (chapitre 65)

Envoyé en préfecture le 31/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le



ID : 060-216005793-20250325-09_2025-BF

Les dépenses ayant trait aux élus sont calculées (indemnités, cotisations et formation) conformément aux décisions prises par l'Assemblée. (*délibérations 15-2020 du 25 mai et 28-2020 du 9 juillet*)

Le soutien aux associations locales est poursuivi par le maintien de l'enveloppe qui leur est allouée chaque année.

Compte 6542 Créances éteintes :

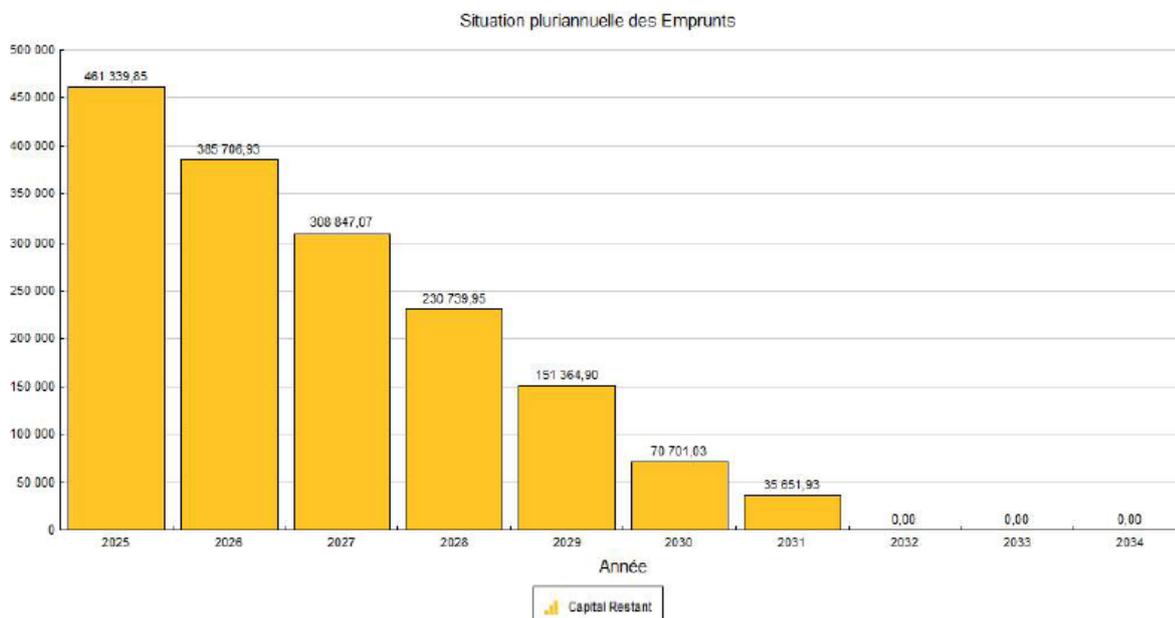
On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, faisant suite à une décision juridique, elles s'imposent à la collectivité et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public. Le montant des admissions en non-valeur s'élève à 700 €.

65132	Dictionnaire aux élèves de CM2 pour leur entrée au collège	500
65138	Secours, aide ponctuelle de la Commission Communale d'Aide Sociale	2 000
65311	Indemnités des élus	51 000
65313	Cotisations de retraite sur les indemnités des élus	2 200
65314	Cotisations de sécurité sociale – part patronale	8 100
65315	Frais de formation des élus	1 000
653172	Cotisation au Fonds Allocation fin de mandat	200
6542	Créances éteintes	700
6558	Contributions SIAEB : hydrants défiscalisés & gestion de la crèche	30 000
65748	Subventions aux Associations et participations diverses	12 950
6583	Pénalités de retard dans les délais de paiement encadré par la Loi	1 000
Chap. 65 – Autres charges de gestion courante		109 650

6) Charges financières (chapitres 66 et 16)

Pour 2025, les prévisions et charge de la dette s'établissent à 77 035€ en section d'investissement pour l'amortissement du capital, au compte 1641 et 9 875,71€ en section de fonctionnement pour les intérêts de la dette au compte 66111.

Capital restant en 2025 : 461 339,85

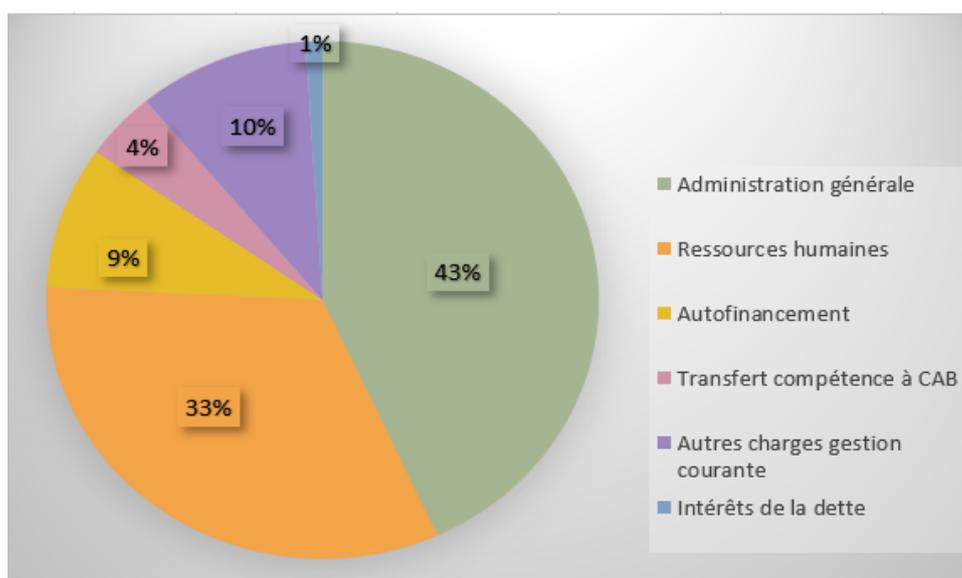


7) Charges exceptionnelles (chapitre 67)

673	Admission en non-valeur de titres de recettes impayés	1 000
Chap. 67 – Charges exceptionnelles		1 000

Il est rappelé la dissolution du CCAS au 1^{er} novembre 2015 décidée par délibération du Conseil Municipal du 13 octobre 2015, conformément à la loi NOTRe qui supprime l'obligation pour les Communes de moins de 1 500 habitants de disposer d'un Centre Communal d'Action Sociale. Désormais la Commune exerce directement la compétence « action sociale » en l'intégrant dans ses dépenses de fonctionnement.

Récapitulatif de la répartition des dépenses de fonctionnement 2025



B) LES RECETTES

La construction de ce budget primitif a été réalisé à partir d'hypothèses très prudentes permettant ainsi d'éviter « les mauvaises surprises ».

1) Les produits des services et du domaine (chapitre 70)

Les prévisions restent prudentes, et devraient être supérieures en fin d'exercice.

7032	Droit location sur la voirie	5 000
7067	Facturation aux parents des services périscolaires	44 000
70878	Remboursement des frais de chauffage du SATO pour la location du 63 Gde Rue	1 000
Chap. 70 – Produits des services et du domaine		50 000

2) La fiscalité (chapitre 73)

En 2025, les taux sont encore maintenus à leur niveau pour une pression fiscale des ménages constante ; conformément à l'état 1259 notifié qui intègre les mécanismes d'équilibre des réformes fiscales ; à savoir

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 50.34 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 38.04 %
- ✓ Taxe d'Habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale *taux référence de 2019* 15.39 %

73111	Fiscalité locale – état 1259	547 992
73132	Taxe sur les pylônes	12 200
73212	Dotation de Solidarité Communautaire	11 000
732221	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	22 000
73223	Répartition départementale Taxe additionnelle aux droits de mutation	27 000
Chap. 73 – Impôts et taxes		620 192

3) Les dotations et participations (chapitre 74)

Toutes les dotations de l'Etat n'ont pas été notifiées à la date de présentation et vote du Budget Primitif. Les valeurs ne sont que des estimations. Pour autant le dégrèvement progressif de la taxe d'habitation pour une partie des contribuables devrait être compensé par l'Etat à l'Euro près. Malgré tout, l'optimisation des ressources est restée de mise tout en restant prudent dans l'évaluation.

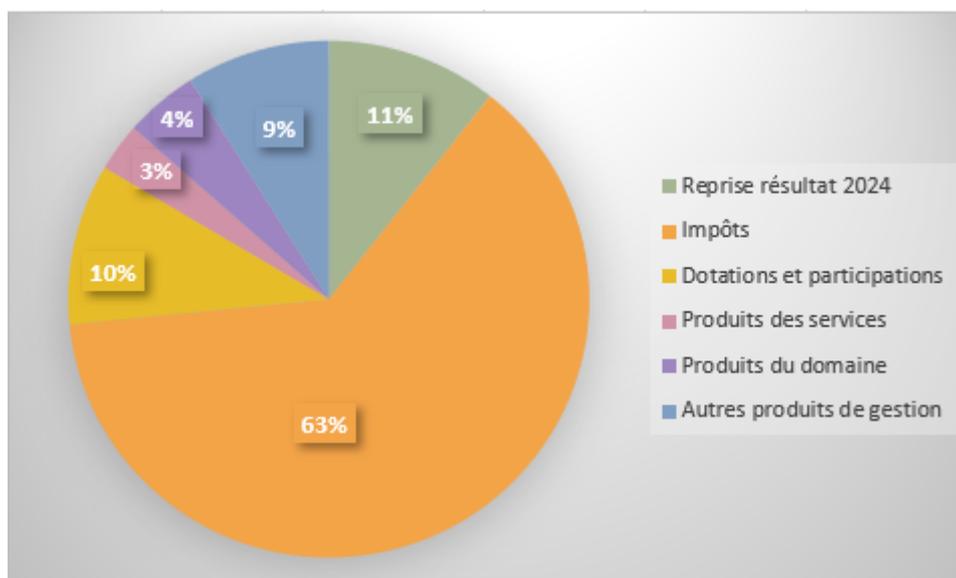
74111	Dotation Globale de Fonctionnement	69 000
741121	Dotation de Solidarité Rurale	10 230
744	Compensation TVA sur les frais de maintien en bon état des équipements publics	4 000
7483...	Compensations sur TP TF et TH	2 270
7488	Compensation APC	14 000
Chap. 74 – Dotations et participations		99 500

4) Autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Ce chapitre a été estimé en tenant compte des évolutions des contrats inhérents au domaine.

Chap. 75 – Revenus des immeubles : locations – baux ruraux - conventions	29 808.23
--	-----------

Récapitulatif de la répartition des recettes de fonctionnement 2025



II) SECTION D'INVESTISSEMENT

Le budget d'investissement prépare l'avenir.

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets à moyen ou long terme.

Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule ...

Le choix d'investir est confirmé et participe à l'attractivité du village pour son développement futur, tout en veillant à ne pas détériorer les équilibres financiers.

Les orientations budgétaires ont été débattues au fil des Conseils Municipaux de 2024.

LES DEPENSES

Détail des investissements de l'année 2025

<i>Restes à réaliser de 2024 – crédits reportés sur 2025</i>		99 343
D.204 -204182	<i>Enfouissement SE60 Grande Rue tranches I & II (☞ amortissement de 2025 à 2028)</i>	99 343

<i>Nouvelles inscriptions de 2025</i>		198 510
D.21 -2152	<i>Plantation de haies</i>	14 400
D.21 -2183	<i>10 PC Ecole</i>	10 000
D.21 -2184	<i>Tables & Chaises salle des fêtes</i>	3 670
D.21 -2188	<i>Congélateur Salle des fêtes</i>	2 040
D.23 -2312	<i>Agrandissement cimetière</i>	40 400
D.23 -2315	<i>Vidéoprotection</i>	128 000

D) LES RECETTES

En 2025, la section d'investissement sera financée principalement de la manière suivante :

- 75 379,00 € seront issus du Fond de Compensation de la TVA lequel est calculé sur les dépenses d'investissement de 2024
- 6 000 € de la taxe d'aménagement
- 88 081,22 € découleront de l'amortissement
- 130 000 € de la vente du foncier du projet Apart'âges
- 62 766 € proviendront de subventions notamment du Département, Région et de la Communauté d'Agglomération,
- En report des restes réaliser 103 498€ de 2024, subventions du Département, la Région, de la Caisse d'Allocations Familiales et de la Mutualité Sociale Agricole.

Le principe de sincérité budgétaire prévaut. Il conduit à ne pas surestimer les recettes et ne pas sous-estimer les dépenses. La Commune fait preuve de volontarisme en continuant à investir en évitant toutefois toute dérive d'un endettement incontrôlé.

Certifié sincère et véritable, le 25 mars 2025

Jean-Marie DURIEZ, Maire

